

**Convention d'accueil d'un doctorant Lyon 2
dans un établissement différent de l'Université Lumière Lyon 2**

Entre

L'Université Lumière Lyon 2 (ULL2), établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, 86 rue Pasteur, 69365 Lyon cedex 07,

Représentée par sa présidente, Nathalie DOMPNIER

Et

L'établissement d'accueil :

Adresse :

.....

Représenté par (Prénom NOM) et qualité (fonction) :

.....

En présence du (de la) doctorant(e) :

Prénom : NOM :

Demeurant :

Rattaché au laboratoire :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de déterminer les modalités d'accueil dans les locaux de

De Madame ou Monsieur

doctorant(e), inscrit(e) en thèse à l'Université Lumière Lyon 2,

dans le cadre de travaux de recherche.

ARTICLE 2 : INFORMATIONS RELATIVES AU DOCTORANT

- Intitulé du sujet de thèse :
.....
.....
.....
- Prénom : NOM : de l'encadrant de thèse

ARTICLE 3 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ACCUEIL AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Structure d'accueil : NOM adresse et téléphone :
.....

Identité et qualité du responsable de l'accueil :
.....

Thèmes des travaux de recherche et lien avec l'objet de la thèse :
.....
.....
.....
.....

Période d'accueil : du : au : inclus

Modalités à préciser (répartition des jours, temps plein, temps partiel :
.....

Clause(s) spécifiques(s) à cet accueil, le cas échéant :
.....

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

Le(la) doctorant(e) , lors de l'accueil, est soumis(e)aux règles de sécurité et au règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

En cas de comportement fautif, l'université Lumière Lyon 2 sera immédiatement informée. Il pourra être mis fin à l'accueil. Dans cette hypothèse, la résiliation interviendra de plein droit, 15 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le(a) doctorant(e) est tenu au secret : il (elle) s'engage à respecter la confidentialité de tous les documents et informations scientifiques (ou de toute autre nature) auxquels il (elle) aura accès, directement ou indirectement, pendant son activité dans l'établissement. Il (elle) respectera l'anonymat des questionnaires et des entretiens ainsi que les règles de la CNIL.

Cette obligation de confidentialité prend effet à la date de signature de la présente convention et demeure au long des 5 (cinq) années suivantes.

ARTICLE 6 : PUBLICATIONS ET PROPRIETE DES RESULTATS

6.1 PUBLICATIONS : Tout projet de publication ou de divulgation portant sur les travaux effectués dans le laboratoire doit préalablement être soumis à l'accord écrit du directeur de l'établissement. En l'absence de réponse dans les 2 mois, l'accord du directeur est réputé acquis.

Ce dernier pourra demander la suppression ou la modification de certaines informations dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation dans de bonnes conditions des travaux.

6.2 RESULTATS : Le(a) doctorant(e) pourra utiliser les résultats de ses travaux dans le cadre de sa thèse. Ces résultats appartiendront conjointement à l'Université Lyon 2

et à En cas d'exploitation les parties conviendront ensemble des modalités d'exploitation.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

La responsabilité de l'Université Lumière Lyon 2 ne saurait être engagée du fait de la présence de ce(tte) doctorant(e) dans les locaux de l'établissement, notamment à l'occasion des dommages éventuels qu'il(elle) pourrait occasionner, tant matériels qu'immatériels, sur sa personne, sur un usager ou un personnel du dit établissement.

Le(la) doctorant(e) devra produire en annexe de la présente, les justificatifs relatifs à sa couverture sociale (Régime Général de la Sécurité Sociale, Sécurité Sociale Etudiante ...) ainsi qu'une attestation d'assurance de sa responsabilité civile.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de la présente, les parties devront rechercher, dans un esprit de coopération, une solution équitable. A défaut d'un accord, elles s'en remettront aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou/et l'autre partie à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois sauf application des dispositions de l'article 4 alinéa 2.

Lyon, le

L'Université Lumière Lyon 2

Pour la présidente Nathalie DOMPNIER

Par délégation, la vice-présidente Recherche

Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

L'établissement d'accueil

Identité et qualité du représentant

Le(a) directeur(trice) de l'Unité de recherche

Le(a) directeur(trice) de Thèse

Le(a) Doctorant(e)

VOTRE CONTACT :

Véronique PRUDHOMME

DRED – Pôle doctoral

Bureau Financements et Emploi Doctorants

86 rue Pasteur 69365 Lyon cedex 07

veronique.prudhomme@univ-lyon2.fr

04 78 69 70 58